

## Règlement intérieur

### Article 1 : l'adhésion

L'adhésion concerne la période du 1er septembre au 30 juin de l'année en cours. La cotisation est due, quelle que soit la date de souscription et la formule retenue. Le montant de la cotisation, défini à l'article 3, est valable pour la période suscitée et comprend le matériel (verres + crachoir) s'il s'agit d'une première inscription.

L'adhésion est nominative et ne peut se transmettre, même temporairement, à un tiers. Cela étant dit, le bureau prendra soin d'étudier toute demande à caractère exceptionnel si l'adhérent démontre le bien-fondé de sa demande.

L'adhésion est ferme et définitive pour la période correspondante. Aucun remboursement ne sera opéré une fois l'adhésion validée, même au prorata de la période écoulée.

Lors d'une première adhésion, le bureau recommande fortement la participation aux dégustations « Initiation à la dégustation » et « Initiation aux défauts » afin d'acquérir les connaissances indispensables à la bonne appréciation des vins présentés au cours de l'année.

### Article 2 : les dégustations

**Date** : les dégustations ont lieu généralement chaque mois, un jeudi soir, de 20h à 22h30.

**Les vins** : 5 vins de qualité par séance sont sélectionnés par le bureau. Pour la thématique « initiation aux défauts », des échantillons spécialement préparés en laboratoire seront dégustés aux côtés de vins « témoins ».

**Attitude et ponctualité** : les dégustations commencent à l'heure afin de ne pas pénaliser le groupe. Même si le contenu des séances est à vocation pédagogique, la bonne humeur, le partage et la convivialité sont de rigueur !

**Matériel de dégustation** : lors de la première inscription, l'adhérent reçoit à titre personnel un carton de 6 verres à dégustation ainsi qu'un crachoir individuel.

**Documentation** : certaines dégustations pourront faire l'objet d'une présentation sur écran, la priorité étant donnée à l'écoute et à l'échange !

**Initiations à la dégustation** : deux séances (initiation et défauts du vin) sont prévues chaque année pour les nouveaux adhérents.

**Modération** : les dégustations proposées dans le cadre de l'association ne sont en aucun cas une incitation à la consommation d'alcool. Le bureau recommande à tous les membres de recracher les alcools dégustés lors des séances de dégustation.

### Article 3 : la cotisation annuelle

La **cotisation** pour une année de dégustation s'élève à 40 € par personne et ouvre à 10 dégustations thématiques mensuelles réparties de septembre à juin.

**L'abonnement annuel** pour 10 dégustations s'élève à 500 € par personne, tandis que **l'inscription unitaire** à une dégustation s'élève à 60 € par personne.

La **cotisation** de 40 € est ferme et définitive pour la période correspondante. Aucun remboursement ne sera opéré une fois l'adhésion validée, même au prorata de la période écoulée.

**L'abonnement annuel** pour 10 dégustations et **l'inscription unitaire** à une dégustation (quel que soit le nombre de dégustations choisies) engagent des frais logistiques qui dépendent du nombre d'adhérents. Aussi, aucun remboursement ne sera opéré une fois l'abonnement annuel ou l'inscription unitaire validé(e), même au prorata de la période écoulée.